

Décision

Générale

colonial

Décision n° 833 fixant le prix moyen d'une tombe au nouveau cimetière.

n° 833

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du chef du Bureau des finances et du chef du Service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le prix moyen d'une tombe au nouveau cimetière est fixé à deux cent soixante francs (260 francs).

Art. 2

— Le remboursement au budget local des frais de creusement de tombe sera poursuivi, tant en ce qui concerne les militaires que les civils décédés, par le Service de santé dans les formes administratives habituelles.

Art. 3

La présente décision, qui prendra effet pour compter du 1er mai 1941, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.